

Arrêté n°2023-247-A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 28/02/2023

Demande déposée le 25/01/2023 et complétée le 25/01/2023	
Par :	EDF ENR
Représentée par :	M. DECLAS Benjamin
Demeurant à :	27 chemin des Peupliers Veillage de Dardilly 69570 DARDILLY
Sur un terrain sis à :	21 CHEMIN DE RIO 42600 MONTBRISON 147 BD 1942
Nature des Travaux :	Pose de panneaux photovoltaïques

N° DP 042 147 23 M0038

Le Maire,

Vu la déclaration préalable déposée le 25/01/2023 par EDF ENR, représentée par Monsieur DECLAS Benjamin,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022,
Vu la déclaration préalable N° DP 042 147 23 M0038 délivrée le 14/02/2023,
Vu la demande d'annulation formulée le 20/02/2023,

ARRETE

Article Unique : Est annulée la déclaration préalable susvisée à compter de la date du présent arrêté.

MONTBRISON, le 28 février 2023
Pour le Maire,
Pierre COBRINO,
Adjoint Délégué



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.